

où les altercations battaient leur plein, où les étincelles jaillissaient des feux-croisés Altwies-Welter, Prum-Mark, Thorn-Brasseur.

Si, pendant une dizaine d'années, le parti libéral put emporter bien des succès, il le devait pour une bonne partie à sa direction, le tandem Brasseur-Pescatore.

Robert *Brasseur* était le prototype du libéral 19^{me} siècle, l'homme pour lequel la journée comptait 16 heures, mais Pescatore était ce que nous désignons si bien par « Ierbes an der Wâl », l'homme du 20^{me} siècle, qui tenait à mettre à profit 16×60 minutes par jour.

Interminables étaient les modifications apportées à une ébauche, fastidieuses pour l'imprimeur les corrections à faire aux épreuves des documents parlementaires qui portaient la signature de Pescatore et dont nous allons passer en revue les plus importants.

Parmi ceux-ci il y a lieu de mentionner son rapport concernant le projet de la loi sur l'assurance-invalidité et vieillesse qui fut votée à l'unanimité des 39 membres présents, le 26. 4. 1910. A la mort de Pescatore, cette loi était déjà quelque peu périmée ce qui n'empêcha pas l'organe du parti ouvrier de rappeler la conception démocratique avec laquelle le rapporteur Pescatore s'était mis à la tâche et d'avouer que pour l'époque de 1910 les lois sociales étaient vraiment « quelque chose de grand ». (5)

Le rapport du projet de loi concernant les pensions des cantonniers (voté à l'unanimité des 29 votants le 6. 4. 1911) ainsi que le rapport du Budget de l'Etat pour 1912 ne sont que des étapes avant la date du 8. 5. 1912 qui vit le dépôt de son rapport concernant le projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. (6)

Voici les points essentiels de la loi qui fut votée le 25. 6. 1912 par 34 voix contre 17 et 1 abstention :

- extension de l'obligation scolaire sur une période de sept années ;
- abolition du certificat de bonne conduite que chaque candidat à une place d'instituteur devait se faire délivrer par le curé ;
- extension du plan d'études qui comportera également la gymnastique comme branche obligatoire ;
- réforme des études de l'Ecole normale ;
- interdiction aux instituteurs de coopérer à l'instruction religieuse des enfants. (7)

Ce fut surtout ce dernier point qui provoqua la résistance de la droite parlementaire et, après le vote de la loi et la publication de la lettre pastorale de Mgr *Koppes* (24. 9. 1912), celle du clergé.

Les esprits s'étaient déjà un peu apaisés lorsque, à la suite du désir de pacification de Mgr *Nommesch*, la législative de 1921, changée d'ailleurs dans sa majorité, prévint certains cas où l'instruction religieuse pourrait être donnée par des membres du personnel enseignant, s'ils consentaient à s'en charger. (8)

Au cours des sessions de 1912/13 et 1913/14, Maurice Pescatore fut rapporteur du projet de loi concernant le repos hebdomadaire, de